REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-96 du 22 Avril 1977

portant nomination du Camarade ABOUDOU Saïdi en qualité de Directeur des Chiffres et des Télégrammes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°180/PR-CAB du 25 Avril 1966, portant création, organisation, fonctionnement et attributions de la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes et de la Commission interministérielle des Chiffres ;

Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade ABOUDOU Saïdi est nommé Directeur des Chiffres et des Télégrammes.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Avril 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale chargé de l'intérim,

Martin Dohou ZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 IIF 2
DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DCCT 2
Intéressé 2.-